



RÉPONSE DU
SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA
AU 33^E RAPPORT ANNUEL
DE L'ENQUÊTEUR CORRECTIONNEL

2005-2006

INTRODUCTION

Au Canada, le système de justice pénale a pour but de contribuer au maintien d'une société juste, vivant en paix et en sécurité. À titre d'organisme fédéral responsable de la gestion des pénitenciers canadiens et de la surveillance des délinquants sous responsabilité fédérale mis en liberté sous condition dans la collectivité, le Service correctionnel du Canada (SCC) joue un rôle important en contribuant à la sécurité publique.

La recherche a montré que, pour la plupart des délinquants, la meilleure façon d'assurer la sécurité publique est de favoriser la réinsertion sociale réussie des délinquants au moyen d'une mise en liberté graduelle en misant à la fois sur une surveillance, un soutien et des programmes efficaces. Pour atteindre ces résultats, le SCC doit inciter activement et aider les délinquants à devenir des citoyens respectueux des lois, tout en exerçant sur eux un contrôle raisonnable, sûr, sécuritaire et humain dans ses établissements et en assurant une surveillance efficace dans la collectivité¹. Ce faisant, il doit en tout temps s'assurer que c'est la sécurité publique qui prime dans le processus correctionnel.

L'enquêteur correctionnel (EC) agit comme ombudsman pour les délinquants qui purgent une peine de ressort fédéral. La fonction première du Bureau de l'enquêteur correctionnel (BEC) consiste à faire enquête et à s'assurer qu'on donne suite aux plaintes des délinquants. Le BEC doit également examiner les politiques et les pratiques du SCC à l'origine des plaintes afin de cerner les carences systémiques et les porter à l'attention du SCC; il doit également formuler des recommandations en ce sens.

Au fil des ans, le SCC et l'EC se sont efforcés d'établir une relation de travail respectueuse et d'examiner et résoudre des questions de préoccupation commune. Dans son Rapport annuel, l'EC expose un point de vue important et indépendant sur les activités du SCC et donne ainsi au SCC une autre vision de son propre rendement.

Dans son rapport de cette année, l'enquêteur correctionnel compile les questions qui ont été soulevées sur une période de plusieurs années et détermine les domaines dans lesquels il estime que le SCC n'a pas répondu à ses attentes. L'importance et l'ampleur des recommandations présentées dans ce rapport exigent une réponse globale décrivant le contexte dans lequel le SCC exécute ses activités ainsi que les efforts continus qu'il déploie pour améliorer ses résultats.

Bien que les recommandations de l'EC ne soient pas exécutoires, le Service correctionnel n'en prend pas moins ce rapport très au sérieux et procède à une analyse approfondie de chaque recommandation, dans l'intention de s'attaquer aux problèmes cernés qui sont les plus urgents et qui peuvent être résolus avec les ressources mises à sa disposition.

Il est important de comprendre que même s'il était d'accord avec toutes les recommandations de l'EC – ce qui n'est pas le cas, tel qu'il est expliqué plus loin – le Service correctionnel du Canada ne peut

donner suite à l'ensemble d'entre elles, compte tenu de ses ressources humaines et financières limitées. Cependant, le SCC est engagé dans un processus continu d'amélioration et d'apprentissage, et ce rapport lui fournit une occasion de progresser dans cette double démarche.

Dans un contexte général, la question la plus fondamentale qui doit être soulevée ici est que, compte tenu de la transformation du profil des délinquants, l'approche du SCC doit continuer d'évoluer rapidement, ne serait-ce que pour maintenir le niveau actuel de résultats correctionnels. La réalité, c'est que les délinquants d'aujourd'hui présentent un éventail plus large de risques et de besoins qu'à tout autre moment de notre histoire. Par exemple, les délinquants adultes et les jeunes contrevenants ont des antécédents criminels plus lourds et plus violents :

- Au cours du dernier exercice, environ 90 % des délinquants nouvellement admis dans nos établissements fédéraux avaient déjà été condamnés par un tribunal pour jeunes contrevenants ou pour adultes;
- Près de 50 % des délinquants admis en 2004-2005 avaient déjà purgé une peine comme jeunes contrevenants;
- Aujourd'hui, la grande majorité des délinquants incarcérés dans des établissements fédéraux purgent des peines pour des infractions avec violence (76 %);
- 26 % des délinquants sous responsabilité fédérale ont été déclarés coupables d'un homicide. Près de 1 000 délinquants sous responsabilité fédérale purgent actuellement des peines pour meurtre au premier degré;
- 80 % des délinquants admis dans un établissement fédéral ont un problème de toxicomanie, et la moitié d'entre eux déclarent avoir commis leur crime sous l'influence de substances intoxicantes, de la drogue ou de l'alcool;
- Une proportion croissante de délinquants sous responsabilité fédérale, hommes et femmes, a maintenant des liens avec les gangs et le crime organisé (une augmentation de 33 % entre 1997 et 2005).

En outre, environ 12 % des délinquants et 26 % des délinquantes présentent des problèmes de santé mentale au moment de leur admission. Ces pourcentages ont augmenté depuis 1997 (de 7 % à 12 % pour les hommes, soit une hausse de 71 %, et de 13 % à 26 % pour les femmes, soit une hausse de 100 %). Par conséquent, le SCC doit rapidement renforcer et intégrer les mesures qu'il prend pour répondre aux besoins des délinquants souffrant de maladie mentale qui sont incarcérés dans les établissements et sous surveillance dans la collectivité.

De plus, la plupart des délinquants ont aujourd'hui des antécédents professionnels instables et un faible niveau de scolarité; ils sont généralement en moins bonne santé que les autres Canadiens et sont proportionnellement beaucoup plus nombreux à être atteints d'une maladie infectieuse telle que le VIH et l'hépatite. De plus, les Autochtones sont encore surreprésentés dans le système correctionnel;

environ 3 % de la population canadienne est d'origine autochtone, mais les Autochtones forment environ 18 % de la population carcérale sous responsabilité fédérale.

En outre, plus de 50 % des délinquants nouvellement admis purgent actuellement des peines de moins de trois ans. Cette tendance à imposer des peines plus courtes s'est accentuée depuis près d'une décennie, ce qui laisse moins de temps pour modifier un modèle d'attitudes et de comportements de toute une vie.

Par ailleurs, le pourcentage de personnes qui sont mises en liberté sous surveillance, à la suite de décisions discrétionnaires, est à la baisse,

et le pourcentage de personnes libérées d'office, qui passent moins de temps dans la collectivité sous la surveillance du SCC, est à la hausse.

Ces facteurs sont des obstacles de taille à l'efficacité de la gestion, du traitement et de l'emploi des délinquants pendant leur incarcération, et à la réussite de leur éventuelle réinsertion dans la collectivité. Dans ce contexte, le SCC devra mettre au point des approches plus subtiles et plus intégrées, tout en respectant son cadre de responsabilité financière, s'il veut maintenir sa contribution à la sécurité publique, comme l'espèrent et le méritent les Canadiens et Canadiennes.

COMMENT LE SCC ABORDE CES DÉFIS

Le SCC administre 58 pénitenciers, 16 centres correctionnels communautaires et 71 bureaux de libération conditionnelle au Canada, qui tous accueillent des délinquants condamnés à une peine d'emprisonnement de deux ans ou plus. Lors d'une journée type, environ 12 400 délinquants sont incarcérés dans les établissements fédéraux et 8 300 sont sous surveillance dans la collectivité. En tenant compte des allées et venues, le SCC gère quelque 26 000 délinquants par année.

Afin d'être en mesure de relever les défis que pose la transformation du profil des délinquants, ci-haut décrite, le SCC devra, au cours des trois prochaines années, centrer ses efforts sur cinq priorités stratégiques qui lui permettront d'atteindre les résultats suivants :

Priorité	Résultat souhaité
1. La transition en toute sécurité des délinquants dans la collectivité;	Une réduction du taux de récidive avec violence chez les délinquants, aussi bien pendant qu'ils sont dans la collectivité, sous la surveillance du SCC, qu'à la fin de leur peine;
2. La sécurité accrue du personnel et des délinquants dans nos établissements;	Une réduction des comportements violents dans les établissements du SCC;
3. La capacité accrue d'intervenir efficacement auprès des délinquants issus des Premières nations et des délinquants métis et inuits;	Un rétrécissement de l'écart entre le taux de récidive des délinquants autochtones et celui des délinquants non autochtones, aussi bien pendant qu'ils sont dans la collectivité, sous la surveillance du SCC, qu'à la fin de leur peine;
4. La capacité accrue de répondre aux besoins en santé mentale des délinquants;	Une amélioration des résultats correctionnels chez les délinquants sous responsabilité fédérale souffrant de troubles mentaux;
5. Renforcer nos pratiques de gestion.	Une amélioration des pratiques de gestion à tous les niveaux, dans les établissements et dans la collectivité.

Des stratégies ont été élaborées pour ces cinq priorités et sont maintenant prises en compte dans les plans d'activités courants. Les stratégies pour les quatre priorités opérationnelles, ainsi que les résultats souhaités, ont été élaborées en s'appuyant sur les conclusions d'une vaste étude criminologique montrant que la mise en liberté graduelle et contrôlée des délinquants dans la collectivité, lorsqu'elle peut se faire sans danger, qu'on exerce une surveillance appropriée et qu'on apporte un bon soutien, est efficace pour assurer la sécurité à court et à long terme de nos collectivités. Les délinquants qui ont bénéficié d'interventions ciblées sont moins enclins à commettre de nouveaux crimes.

Les stratégies pour réaliser la cinquième priorité stratégique, c'est-à-dire le renforcement des pratiques de gestion, consistent entre autres à porter une attention toute spéciale à la définition des rôles et des responsabilités; à s'assurer de l'efficacité des communications internes; à instaurer le travail d'équipe au-delà des limites organisationnelles et des disciplines; à veiller à ce que les méthodes de gestion soient transparentes et les décisions fondées sur les valeurs de la fonction publique, à savoir, qualité et efficacité par rapport au coût, afin d'obtenir, pour la population canadienne, des résultats en matière de sécurité publique.

CADRE DE LA RÉPONSE

Le Rapport annuel de l'enquêteur correctionnel comprend 42 recommandations (incluant les sous-recommandations) couvrant un large éventail de sujets. Étant donné que le SCC a clairement établi ses cinq

priorités pour l'exercice 2006-2007 et les suivants, et que les recommandations de l'EC peuvent être reliées à ces priorités, la réponse du SCC à ces 42 recommandations est organisée en fonction du lien qui existe entre chacune des recommandations et les priorités du Service.

Cette réponse structurée sera claire pour le lecteur qui voudra peut-être se reporter à tout autre rapport du SCC, y compris, bien entendu, au Rapport sur les plans et les priorités, 2006-2007, et aux autres rapports présentés au Parlement²; elle permettra également au SCC de suivre de près, s'il y a lieu, les progrès réalisés, qui ont un lien avec sa réponse, dans le cadre de son travail continu de mise en œuvre de son plan d'activités. Pour revoir la réponse du SCC, selon l'ordre numérique des recommandations de l'EC, veuillez consulter l'index des renvois, à l'annexe B.

Le SCC est d'avis que certaines des 42 recommandations requièrent une attention immédiate et d'autres pas. Dans bien des cas, bien qu'il soit d'accord avec l'orientation générale de la recommandation formulée par l'EC, c'est parce que le SCC a déjà pris des mesures dans bon nombre de ces domaines. À titre d'exemple, tel qu'il est décrit plus loin, des améliorations à l'exécution des programmes et à la prestation des services dans les établissements et les bureaux de libération conditionnelle, visant à assurer la transition graduelle en toute sécurité des délinquants dans la collectivité, sont déjà apportées et auront des effets positifs qui ne sont pas reconnus dans le rapport de l'EC.

Le SCC continuera de travailler en étroite collaboration avec l'EC sur bon nombre des sujets traités dans le Rapport annuel. Le SCC a grandement profité de l'expérience et des suggestions des membres du BEC en ce qui concerne l'élaboration des politiques et l'amélioration des processus. Ainsi, le BEC a joué un rôle instrumental en formulant des recommandations qui ont amélioré le processus d'examen des incidents où il y a eu recours à la force.

Il faut mentionner que le SCC a pris la décision de ne pas répondre à la recommandation 15 contenue dans le rapport de l'EC parce qu'elle s'adresse au ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile plutôt qu'au SCC :

Je recommande que le ministre assume un leadership et demande au Comité permanent de la sécurité publique et nationale de la Chambre des communes d'examiner la possibilité de l'arbitrage indépendant pour les décisions sur l'isolement préventif, lorsqu'il procédera à l'examen d'autres modifications à apporter à la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition.

La position du SCC sur cette question a été clairement communiquée à l'EC. Le SCC n'est pas favorable à la mise en œuvre d'un processus d'arbitrage indépendant et n'appuie pas cette mesure pour l'instant.

Cette réponse au Rapport annuel de l'EC a été élaborée dans le but d'élargir davantage le contexte que dans les réponses antérieures. Elle devrait donc aider le lecteur à mieux comprendre à quel point il est difficile et complexe de gérer une population carcérale qui change rapidement, et comment, au cours des prochaines années, le SCC entend optimiser sa contribution à la sécurité publique en se concentrant sur cinq priorités stratégiques.

PRIORITÉ 1 – TRANSITION DANS LA COLLECTIVITÉ

La transition en toute sécurité des délinquants dans la collectivité

Compte tenu de la transformation du profil des délinquants, décrite ci-dessus, le SCC est confronté à certaines difficultés dans la préparation des délinquants à une transition en toute sécurité dans la collectivité. Tout indique qu'une mise en liberté graduelle et supervisée dans la collectivité donne les meilleurs résultats, mais la complexité et les exigences plus grandes de la population carcérale posent un défi de taille au SCC. Les délinquants présentent aujourd'hui des risques et des besoins de nature plus diverse qui nécessitent des programmes et des interventions correctionnels ciblés et une surveillance étroite de la mise en œuvre des plans correctionnels de chacun. Dans ce contexte, l'une des grandes priorités du SCC est d'améliorer ses approches afin de s'assurer que les délinquants peuvent être renvoyés en toute sécurité dans la collectivité.

Afin de contribuer à l'obtention de résultats en matière de sécurité publique, le SCC continue d'élaborer et d'intégrer des stratégies axées sur les interventions significatives, les programmes correctionnels et la surveillance efficace, ainsi que l'amélioration du suivi des progrès réalisés par le délinquant.

Par exemple, le SCC améliore la préparation des délinquants à leur mise en liberté en s'efforçant d'adapter le processus d'évaluation initiale des délinquants de façon à ce que les facteurs criminogènes soient évalués plus tôt dans le processus et à ce qu'un plan correctionnel approprié soit élaboré. D'autres modifications seront également apportées à la gestion des cas et aux programmes; ces améliorations devraient permettre des interventions plus rapides et plus significatives auprès des délinquants qui purgent des peines de courte durée. De plus, les améliorations prévues aux centres correctionnels communautaires, afin qu'ils puissent gérer la transition dans la collectivité, favoriseront encore davantage la transition en toute sécurité des délinquants dans la collectivité.

Recommandation 1 de l'EC :

Je recommande que le Service montre qu'il se conforme à son obligation légale de fournir à chaque détenu les soins de santé essentiels conformément aux normes professionnelles reconnues, et que toutes les installations de soins de santé soient accréditées d'ici un an.

RÉPONSE DU SCC :

Le SCC fournit et continuera de fournir à chaque détenu les soins de santé essentiels et un accès raisonnable aux soins de santé non essentiels, qui contribueront à sa réadaptation ainsi qu'à la réussite de sa réinsertion sociale.

Les soins de santé sont dispensés par des professionnels de la santé autorisés, conformément aux normes professionnelles reconnues. L'accréditation de toutes

les installations de soins de santé est un objectif et non pas une obligation légale.

Tous les professionnels de la santé liés par contrat au SCC ou employés par le SCC sont autorisés et régis par des organismes de réglementation professionnelle, et assujettis à des exigences réglementaires. Conformément à la *Loi sur le Système correctionnel et la mise en liberté sous condition (LSCMLC)*, le SCC n'embauche que des professionnels de la santé autorisés pour fournir des services de santé aux délinquants sous responsabilité fédérale. Des mécanismes sont en place afin de s'assurer que tous les professionnels de la santé sont titulaires d'un permis valide.

L'accréditation est un processus complexe et itératif dans lequel le SCC est activement engagé. C'est un objectif que le SCC tente d'atteindre afin d'améliorer encore davantage la prestation des soins de santé, mais l'accréditation n'est pas une obligation légale. Toutes les unités de soins de santé du SCC, à l'exception d'une, ont été inspectées par le Conseil canadien d'agrément des services de santé (CCASS) entre décembre 2004 et juin 2006. Les prochaines visites de suivi auront lieu conformément au cycle triennal.

De plus, afin de s'assurer que les normes de soins sont respectées et les problèmes examinés, le SCC a mis en place un certain nombre de mécanismes, ce qui comprend des enquêtes et des visites du Comité consultatif des soins de santé, et a poursuivi ses démarches d'accréditation de tous les services de santé.

Recommandation 5 de l'EC :

Je recommande que, d'ici un an, le Service :

- *augmente considérablement l'accès à des emplois significatifs et à des programmes d'employabilité pour toutes les délinquantes;*
- *continue à accroître considérablement le nombre de logements et les services de soutien dans la collectivité pour les délinquantes, dans les régions où il y en a peu;*
- *augmente considérablement le nombre de délinquantes qui se présentent devant la Commission nationale des libérations conditionnelles à la première date d'éligibilité;*
- *ait recours davantage aux accords conclus avec les collectivités autochtones en vertu des articles 81 et 84 de la LSCMLC, et établisse la capacité requise;*
- *augmente considérablement l'accès aux programmes et services adaptés à la culture pour les femmes autochtones incarcérées dans les régions de l'Atlantique, du Québec et de l'Ontario.*

RÉPONSE DU SCC :

Dans les limites des ressources dont il dispose et en s'appuyant sur les analyses et études de besoins en cours,

le SCC continuera d'améliorer les services, programmes et stratégies visant à répondre aux besoins particuliers des délinquantes afin de réduire leur risque de récidive violente et accroître leur capacité de transition en toute sécurité dans la collectivité.

- *augmente considérablement l'accès à des emplois significatifs et à des programmes d'employabilité pour toutes les délinquantes;*

Le SCC reconnaît le rôle charnière que l'emploi joue dans la promotion de la réinsertion des femmes dans la société, à titre de citoyennes respectueuses des lois. Le SCC a élaboré une Stratégie nationale d'emploi pour les délinquantes, dont la mise en œuvre doit débuter en avril 2007. L'objectif de cette stratégie est d'accroître les possibilités d'emplois viables et significatifs pour les délinquantes, tant dans les établissements que dans la collectivité, afin de contribuer à la réussite de leur réinsertion sociale.

- *continue à accroître considérablement le nombre de logements et les services de soutien dans la collectivité pour les délinquantes, dans les régions où il y en a peu;*

Au cours des dernières années, le SCC a augmenté sa capacité d'accueil dans la région de l'Atlantique; l'an dernier, le SCC a également accru considérablement sa capacité d'accueil dans la région du Pacifique, y compris pour les femmes autochtones.

L'ajout de petits logements communautaires de rechange (p. ex., les appartements satellites et les placements dans une maison privée) pour les délinquantes, dans les régions mal desservies, a été plutôt limité compte tenu de la difficulté de trouver ces types de logement ayant le soutien et la structure nécessaires, souvent pour une femme à la fois. Cependant, le SCC maintient son engagement de chercher de tels logements dans les régions mal desservies.

- *augmente considérablement le nombre de délinquantes qui se présentent devant la Commission nationale des libérations conditionnelles à la première date d'éligibilité;*

Le SCC s'efforce constamment d'apporter à ses programmes des améliorations qui contribueront à la mise en liberté d'une femme, à la date la plus rapprochée (p. ex., en ciblant plus rapidement ses besoins, en assouplissant les conditions d'admission aux programmes et en réduisant le nombre minimum de participants requis pour commencer un programme). Le SCC continue de suivre de près les délinquantes qui ont dépassé les dates de leur admissibilité à la libération conditionnelle et de favoriser la réinsertion des délinquantes dans la collectivité.

- *ait recours davantage aux accords conclus avec les collectivités autochtones en vertu des articles 81 et 84 de la LSCMLC, et établisse la capacité requise;*

Une trousse de planification de la mise en liberté sous condition aux termes de l'article 84 a été préparée et distribuée dans l'ensemble du

SCC, notamment dans les établissements pour femmes, ainsi que dans les collectivités à titre de guide complet sur ce type de mise en liberté.

Dans l'ensemble du pays, le SCC a doté neuf postes (à temps plein) d'agent de développement auprès de la collectivité autochtone afin de créer des liens entre les délinquants (hommes et femmes) et les collectivités autochtones, de susciter l'intérêt des collectivités autochtones à participer au processus correctionnel et d'amorcer des accords aux termes de l'article 84.

· augmente considérablement l'accès aux programmes et services adaptés à la culture pour les femmes autochtones incarcérées dans les régions de l'Atlantique, du Québec et de l'Ontario.

Les régions de l'Atlantique (Établissement Nova), du Québec (Établissement Joliette) et de l'Ontario (Établissement Grand Valley) comptent moins de délinquantes autochtones que les deux régions de l'Ouest. Les établissements dans ces régions offrent les services d'un Aîné et d'un agent de liaison autochtone ainsi que des interventions axées sur les besoins de chaque délinquante, notamment des sueries et d'autres activités culturelles (p. ex., l'Établissement Grand Valley offre le Programme des cercles de changement).

Recommandation 12 de l'EC :

Je recommande qu'au cours de l'année prochaine, le Service :

- augmente considérablement le nombre de délinquants qui se présentent devant la Commission nationale des libérations conditionnelles à leur première date d'éligibilité respective;*
- réduise considérablement les listes d'attente pour les programmes faisant partie des plans correctionnels, dans le but d'accroître la réinsertion sociale au temps opportun et en toute sécurité;*
- augmente considérablement le nombre de permissions de sortir sans escorte et de placements à l'extérieur, qui a extrêmement baissé au cours des dernières années et dont le taux de réussite est pourtant très élevé.*

RÉPONSE DU SCC :

Le SCC appuie sans réserve le principe voulant que tous les délinquants doivent avoir accès à des programmes et traitements adaptés à leurs besoins.

Le SCC fait tout en son pouvoir, avec les ressources dont il dispose, pour supprimer les obstacles à la participation des délinquants aux programmes, ce qui comprend les permissions de sortir sans escorte (PSSE) et les placements à l'extérieur, ainsi que les activités qui aideront à réduire le risque qu'ils présentent pour la société, de préférence avant qu'ils n'atteignent les dates de leur admissibilité à la libération conditionnelle.

Le SCC ne peut déterminer à l'avance le nombre de délinquants qui atteindront cet objectif exigeant et ne peut pas non plus forcer un délinquant à se présenter devant la Commission nationale des libérations conditionnelles à sa première date d'admissibilité.

· augmente considérablement le nombre de délinquants qui se présentent devant la Commission nationale des libérations conditionnelles à leur première date d'éligibilité respective;

Le SCC ne peut s'engager à augmenter le nombre de délinquants qui se présentent devant la Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC). Outre les dates d'admissibilité à la mise en liberté, d'autres facteurs doivent être pris en compte, le premier étant de savoir si le délinquant est prêt à retrouver sa liberté et si sa présence dans la collectivité peut être gérée en toute sécurité.

Les politiques et les procédures du SCC exigent qu'un délinquant soit préparé à se présenter devant la CNLC, muni de son dossier d'interventions, le plus rapidement possible après avoir été jugé prêt à vivre sous surveillance dans la collectivité, en toute sécurité.

· réduise considérablement les listes d'attente pour les programmes faisant partie des plans correctionnels, dans le but d'accroître la réinsertion sociale au temps opportun et en toute sécurité;

Les listes d'attente ne sont qu'un des indicateurs de la véritable demande de participation aux programmes. Des comités d'inscription aux programmes sont en place dans les établissements et dans la collectivité, et leur rôle consiste à gérer l'inscription des délinquants aux programmes.

Une approche présentement à l'étude consiste à réduire la durée du processus d'évaluation initiale des délinquants de façon à leur permettre de participer à des programmes correctionnels plus tôt au cours de leur peine.

De nouveaux programmes et de nouveaux critères d'orientation vers les programmes seront mis en place d'ici la fin de l'exercice 2007, l'objectif étant de parvenir à diriger les délinquants vers les programmes qui correspondent à leurs besoins, à leur niveau de risque et à la durée de leur peine.

Une nouvelle politique, en voie d'élaboration, contiendra des lignes directrices explicites pour l'orientation vers les programmes, la gestion des listes d'attente et le fonctionnement du Comité des programmes.

· augmente considérablement le nombre de permissions de sortir sans escorte et de placements à l'extérieur, qui a extrêmement baissé au cours des dernières années et dont le taux de réussite est pourtant très élevé.

Les décisions d'approuver une permission de sortir avec escorte (PSAE), une permission de sortir sans escorte (PSSE) ou un placement à l'extérieur sont prises au cas par cas. Il faut examiner et bien soupeser les avantages d'une telle décision, tant du point de vue de la sécurité publique que de la réinsertion sociale. Le SCC ne peut donc pas s'engager à augmenter le nombre de permissions de sortir ou de placements à l'extérieur pour l'ensemble de la population carcérale.

Cependant, les efforts du SCC pour simplifier les évaluations et réduire les temps d'attente contribueront à accroître le nombre de délinquants pour qui les permissions de sortir ou le placement à l'extérieur peuvent constituer une option correctionnelle viable. Les efforts déployés par les agents de développement auprès de la collectivité autochtone pour collaborer avec les collectivités autochtones contribueront aussi à augmenter, pour les délinquants autochtones, les possibilités d'obtenir des permissions de sortir.

Recommandation 19 de l'EC :

Je recommande que le Service :

- *modifie immédiatement sa politique exigeant que le détenu choisisse soit de visiter un membre de sa famille mourant ou une autre personne avec laquelle le délinquant a une relation personnelle étroite soit d'assister aux funérailles de la personne en question;*
- *accélère immédiatement le traitement des demandes de permissions de sortir pour des raisons de compassion, et permette au détenu de faire une visite au lieu de sépulture ou encore une visite des membres de sa famille si les circonstances ne lui permettent pas d'assister aux funérailles.*

RÉPONSE DU SCC :

Le SCC ne dispose pas de ressources suffisantes pour approuver toutes les demandes de permissions de sortir pour des raisons de compassion. De plus, le SCC ne juge pas nécessaire de modifier sa propre politique, puisque celle-ci correspond aux principes de compassion et aux normes communautaires actuelles.

Le SCC est tenu de répondre aux besoins du délinquant, de gérer la sécurité publique et d'utiliser de manière responsable les ressources limitées dont il dispose pour relever les nombreux défis importants auxquels il est confronté. Il existe souvent des tensions très réelles entre ces trois obligations.

Le SCC est d'avis qu'aucune autre mesure n'est requise pour traiter les demandes de permissions de sortir pour des raisons de compassion, puisqu'il exerce déjà et continuera d'exercer ses pouvoirs discrétionnaires lors de l'examen de chaque demande, au cas par cas, et conformément à la loi, aux politiques et aux principes de la compassion.

Le SCC prend en compte et appuie le renforcement des liens du délinquant avec sa collectivité, et respecte l'humanité des personnes condamnées. Il fait donc tout en son pouvoir pour permettre aux détenus qui le désirent d'assister aux funérailles de membres de leurs familles ou de personnes avec lesquelles ils ont une relation personnelle étroite.

Les politiques actuelles garantissent le traitement humain des délinquants en leur permettant, dans la mesure du possible, d'assister aux funérailles de certaines personnes avec lesquelles ils sont en relation. Mais chaque demande est évaluée afin de déterminer la nature de la relation entre le délinquant et la personne décédée, ainsi que le risque que présente le délinquant.

PRIORITÉ 2 – SÉCURITÉ DANS LES ÉTABLISSEMENTS

La sécurité accrue du personnel et des délinquants dans nos établissements

La transformation de la population carcérale a des répercussions directes sur la sécurité des établissements. Il y a eu augmentation du nombre de délinquants affichant de faibles capacités d'adaptation en établissement et un comportement plus antisocial, et il y a également eu augmentation du pourcentage de délinquants devant être placés dans les établissements à sécurité maximale dès leur admission³.

Le SCC doit s'efforcer de réduire toutes les formes de violence, tant à l'endroit du personnel que des délinquants. Parallèlement, les délinquants doivent jouir d'un environnement qui est sécuritaire et qui favorise leur réadaptation. En outre, la forte proportion de délinquants aux prises avec des problèmes de toxicomanie signifie que les établissements sont exposés à des risques de violence associés aux drogues.

Le SCC continue de chercher des moyens d'améliorer ses pratiques, d'examiner des stratégies nouvelles et innovatrices et de créer de meilleures conditions pour que les délinquants parviennent à modifier leurs comportements et à reprendre leur place dans la société.

Afin d'assurer la protection du personnel et des délinquants dans les établissements, il faut constamment adapter les mesures de sécurité et les interventions au profil changeant de la population carcérale. Ces ajustements sont une priorité pour le SCC.

Recommandation 4 de l'EC :

Je recommande que le Service mette immédiatement en œuvre un programme d'échange d'aiguilles dans les établissements, pour protéger les délinquants et la société contre la propagation des maladies infectieuses.

RÉPONSE DU SCC :

Le SCC travaille activement à réduire la propagation des maladies infectieuses, et continue d'examiner des options pour diminuer le risque de transmission de maladies infectieuses aux délinquants, aux membres du personnel et au public. Mais pour le moment, le SCC s'efforce surtout de réduire l'approvisionnement, l'utilisation et les effets des drogues dans les établissements, tout en reconnaissant qu'il faudra, au fil du temps, consentir des efforts et des ressources supplémentaires dans les domaines de la prévention, du traitement, de l'application des lois et de la réduction des méfaits.

L'Agence de santé publique du Canada (ASPC) a terminé récemment une première étude sur le recours à un programme d'échange de seringues en milieu carcéral. Le SCC est en train

d'analyser les résultats de cette étude dans le contexte général de la stratégie existante pour lutter contre l'usage de drogues dans les établissements, et d'examiner l'expérience d'autres pays qui ont mis en place des programmes d'échange de seringues. Mais à court terme, le SCC entend centrer ses efforts sur la réduction de l'approvisionnement en drogues dans ses établissements.

Recommandation 5 de l'EC (suite de la priorité 1, page 37) :

Je recommande que, d'ici un an, le Service :

- examine les activités quotidiennes et la dotation dans les unités de garde en milieu fermé, en vue d'éliminer le « temps perdu » et d'accroître considérablement l'accès des délinquantes aux programmes de traitement et de travail, aux programmes spirituels et à l'éducation;*
- examine les incidents où il y a eu recours à la force dans les établissements pour femmes, pour s'assurer que la politique a été respectée.*

RÉPONSE DU SCC :

Le SCC continue de chercher à offrir aux délinquantes classées à sécurité maximale des occasions supplémentaires de participer à des programmes et activités et d'interagir avec les autres, tout en assurant la sécurité de toutes les personnes concernées.

Tous les incidents où il y a eu recours à la force dans les établissements font l'objet d'un examen approfondi; il s'agit là d'une pratique bien établie.

- examine les activités quotidiennes et la dotation dans les unités de garde en milieu fermé, en vue d'éliminer le « temps perdu » et d'accroître considérablement l'accès des délinquantes aux programmes de traitement et de travail, aux programmes spirituels et à l'éducation;*

L'approche du SCC consiste à continuellement examiner et améliorer les opérations ainsi que l'accès aux programmes et traitements pour les délinquantes détenues dans l'unité de garde en milieu fermé.

Le SCC centre surtout ses efforts sur la gestion plus efficace des femmes assujetties au Protocole de gestion⁴ après avoir commis un acte qui a causé de graves préjudices au sein de l'établissement ou qui a indûment mis en péril la sécurité des autres durant leur incarcération. Les femmes assujetties au Protocole de gestion, et celles placées en isolement, sont plus à risque de vivre des périodes non structurées, ce qui représente une difficulté pour le SCC.

Le SCC tente d'obtenir des ressources supplémentaires pour accroître ses interventions afin de donner à ces femmes de plus nombreuses possibilités d'accéder aux programmes de traitement et de travail, aux programmes spirituels et à l'éducation.

- Examine les incidents où il y a eu recours à la force dans les établissements pour femmes, pour s'assurer que la politique a été respectée.*

Dans son rapport, l'EC indique, qu'après une baisse importante en 2004-2005, le nombre d'incidents où il y a eu recours à la force dans les établissements pour femmes a considérablement augmenté en 2005-2006. Par contre, les données du SCC indiquent que le nombre d'incidents de ce genre est demeuré relativement stable au cours des trois derniers exercices financiers : 71 en 2003-2004; 62 en 2004-2005; et 71 en 2005-2006.

Le SCC a mis en place des politiques et procédures qui régissent l'enregistrement, le visionnement et la transmission des bandes vidéo, notamment la transmission de chaque bande vidéo au BEC, pour examen. Ces politiques et procédures précisent les rôles et responsabilités des administrations locales, régionales et nationale en ce qui a trait au processus d'examen, à la surveillance des incidents où il y a eu recours à la force et à la présentation de rapports sur ces incidents.

Toutes les interventions de l'équipe pénitentiaire d'intervention en cas d'urgence sont enregistrées sur bande vidéo, puis examinées par les administrations locales et régionales qui veillent à faire respecter la politique en place. De plus, toutes les bandes vidéo des incidents mettant en cause des délinquantes sont examinées par le Bureau de la sous-commissaire pour les femmes, qui s'assure qu'elles sont conformes à la politique en vigueur et qui traite tous les dossiers problématiques en collaboration avec les établissements.

Recommandation 12 de l'EC (suite de la priorité 1, page 38) :

Je recommande qu'au cours de l'année prochaine, le Service :

- accélère l'accès aux programmes et services qui réduiront considérablement la période d'incarcération des délinquants dans les établissements à sécurité maximale;*

RÉPONSE DU SCC :

Dans les limites de ses ressources, le SCC est déterminé à offrir aux délinquants de plus nombreuses occasions de participer à tous les programmes, ce qui comprend les permissions de sortir et le placement à l'extérieur, qui les aideront dans leur transition graduelle et supervisée dans la collectivité.

Le SCC ne croit pas que les objectifs numériques doivent remplacer les examens individuels en vue de l'attribution de la cote de sécurité ou de la mise en liberté graduelle des délinquants. Ces décisions sont fondées sur un examen distinct de chaque cas. Le SCC aidera les délinquants à effectuer les changements nécessaires pour montrer qu'ils ont réduit le niveau de risque qu'ils présentent.

La recherche a montré que les interventions efficaces sont la meilleure façon de réduire la mauvaise conduite en établissement et maintenir des environnements sûrs et humains.

Le SCC répond aux besoins de la population carcérale en matière de placement en utilisant des processus simplifiés qui visent à s'assurer que, dans toute la mesure du possible, tous les délinquants bénéficient des interventions nécessaires.

Le but du SCC est d'améliorer l'accès aux programmes pour tous les délinquants, ce qui contribuera à la réduction du risque. Un risque réduit permet d'abaisser le niveau de sécurité requis et de diminuer la période d'incarcération dans un établissement à sécurité maximale.

En outre, afin de répondre correctement aux besoins des délinquants autochtones⁵ en matière de programmes, des révisions récentes des politiques relatives à la gestion des cas ont tenu compte de l'histoire sociale des Autochtones dans la planification correctionnelle et le processus de prise de décisions, conformément aux principes qui ont guidé la décision de la Cour suprême dans l'affaire *Gladue*⁶.

Recommandation 13 de l'EC :

Je recommande qu'au cours de l'année, le Service :

- mette proactivement en application les mesures les moins restrictives et réduise considérablement le nombre total des placements en isolement préventif;
- réduise considérablement la durée moyenne du placement en isolement préventif;
- réduise considérablement le temps avant le transfèrement des délinquants dans une même région ou entre les régions.

RÉPONSE DU SCC :

Le SCC continuera d'améliorer ses pratiques afin de s'assurer que l'isolement préventif n'est utilisé que dans le cadre d'un processus décisionnel juste et raisonnable, et que le délinquant est renvoyé le plus rapidement possible et en toute sécurité parmi la population carcérale générale.

- mette proactivement en application les mesures les moins restrictives et réduise considérablement le nombre total des placements en isolement préventif;

La transformation du profil des délinquants a rendu difficile la gestion d'un milieu fermé avec des ressources et des possibilités limitées. Le SCC s'est engagé à ne recourir à l'isolement préventif que lorsque cela est nécessaire, conformément à la LSCMLC. Le placement en isolement préventif est d'abord revu par le directeur de l'établissement (quand ce n'est pas lui qui a confirmé l'ordre d'isolement) et, au bout de cinq jours, est suivi d'une recommandation du comité d'examen afin de s'assurer que le maintien en isolement du détenu est justifié en vertu des facteurs décrits dans la LSCMLC.

Et pour faciliter le respect des politiques et procédures relatives à l'isolement préventif, le SCC continue d'offrir des séances de formation sur ce sujet aux superviseurs correctionnels.

- *réduise considérablement la durée moyenne du placement en isolement préventif;*

De multiples facteurs contribuent à rendre l'isolement préventif nécessaire. Les efforts continus que déploie le SCC pour améliorer les services de soutien en santé mentale, réduire l'influence des drogues et élaborer des stratégies pour gérer les gangs, ajoutés aux mesures prises pour diminuer la violence dans les établissements, devraient limiter le recours à l'isolement préventif et aider à réduire le nombre de délinquants qui demandent à être placés en isolement.

En ce qui concerne le placement des délinquantes en isolement, le SCC a créé, à l'Établissement d'Edmonton pour femmes, dans le cadre d'un projet pilote d'une durée de deux ans, un comité consultatif sur l'isolement dont certains membres viennent de l'extérieur de l'établissement; ce comité est chargé d'examiner les dossiers des femmes gardées en isolement pendant plus de 30 jours consécutifs et ceux de toutes les femmes qui ont passé plus de 60 jours en isolement au cours d'une année. Le Comité doit s'efforcer de proposer des solutions de rechange raisonnables et réalistes à l'isolement de courte ou de longue durée.

De plus, le SCC procédera à une vérification nationale de l'isolement préventif à l'automne 2006. Cette vérification portera principalement sur les aspects suivants :

1. estimer le caractère adéquat du cadre global de gestion de l'isolement préventif;
2. déterminer si le placement initial et l'isolement continu sont nécessaires;
3. déterminer si les conditions du maintien en isolement respectent l'esprit de la loi;
4. évaluer le degré de conformité aux exigences administratives du processus d'isolement, en ce qui concerne les examens et les évaluations ainsi que la consignation de l'information.

- *réduise considérablement le temps avant le transfèrement des délinquants dans une même région ou entre les régions.*

Il faut traiter en priorité les dossiers des délinquants qui demandent un transfèrement sollicité afin de mettre fin à leur isolement. En moyenne, le SCC procède à cinq transfèrements interrégionaux sollicités par mois afin de régler les cas d'isolement à long terme. La réussite de ces transfèrements interrégionaux est surveillée à l'échelon national.

De plus, pour les cas où les régions ont de la difficulté à transférer un délinquant, la Directive du commissaire n° 710-2 Transfèrement des délinquants a récemment été modifiée afin de permettre à l'administration centrale de prendre la décision finale lorsque deux régions ne parviennent pas à s'entendre sur un transfèrement.

Recommandation 14 de l'EC :

Je recommande que le Service fournisse immédiatement des garanties procédurales raisonnables pour tous les délinquants incarcérés qui ne sont pas considérés comme faisant partie de la population carcérale générale, et assure la conformité à la Loi en ce qui a trait aux droits et privilèges des délinquants et à leur accès aux programmes.

RÉPONSE DU SCC :

Le SCC est responsable de la garde sécuritaire d'une population carcérale de plus en plus diversifiée au sein de laquelle coexistent des groupes ou des individus conflictuels. Il entend continuer de veiller à faire respecter toutes les dispositions de la LSCMLC en créant, dans les établissements, un environnement dans lequel les détenus peuvent vivre en sécurité et en harmonie, sans que ne soit compromis leur accès aux programmes disponibles.

Le SCC a réalisé un sondage sur les « unités de transition » et les autres unités accueillant des sous-populations. Pour donner suite au sondage, une Directive du commissaire sera élaborée afin de s'assurer de gérer de manière sécuritaire et appropriée le placement des différentes sous-populations carcérales, dont certaines sont plus exigeantes, en tenant compte de leurs besoins. Le SCC veillera également à faire intégralement respecter la LSCMLC, en ce qui concerne l'uniformité des conditions d'isolement pour toutes les populations.

Recommandation 16 de l'EC :

Je recommande que d'ici un an, le Service :

- élabore et mette en application de nouvelles politiques, de nouveaux programmes et services précisément pour répondre aux besoins uniques des délinquants âgés de 20 ans ou moins, afin de réduire considérablement la période d'incarcération dans les établissements à sécurité maximale et moyenne ainsi qu'en isolement préventif;*
- élabore et mette en application des programmes et services pour répondre aux besoins uniques des délinquants âgés de 20 ans et moins, afin de favoriser fortement une réinsertion sociale au temps opportun et sûre.*

RÉPONSE DU SCC :

Le SCC continuera de répondre de manière satisfaisante aux besoins de tous les délinquants, y compris les plus jeunes, en ayant recours à des évaluations et à des plans individuels, tout en s'assurant qu'ils peuvent participer aux programmes en toute sécurité.

Chaque plan correctionnel est élaboré individuellement et porte donc sur les besoins et préoccupations propres au délinquant

concerné. Les adaptations requises en raison de besoins liés à l'âge sont intégrées dans le plan.

Recommandation 17 de l'EC :

Je recommande que le Service réponde aux besoins spéciaux des délinquants âgés et améliore considérablement les éléments principaux, notamment l'hébergement, l'élaboration de programmes, les soins palliatifs et les possibilités de réinsertion sociale.

RÉPONSE DU SCC :

Le SCC continuera de répondre de manière satisfaisante aux besoins de tous les délinquants, y compris les plus âgés, en ayant recours à des évaluations et à des plans individuels, tout en s'assurant qu'ils puissent participer aux programmes en toute sécurité.

Tel qu'il est mentionné dans notre réponse à la recommandation touchant les délinquants de moins de 20 ans, chaque plan correctionnel est élaboré individuellement et porte donc sur les besoins et préoccupations propres au délinquant concerné. Les adaptations requises en raison de besoins liés à l'âge sont intégrées dans le plan.

Recommandation 18 de l'EC :

Je recommande que le Service augmente immédiatement les indemnités des détenus pour leur travail et leur participation aux programmes. Je recommande aussi que dorénavant les indemnités des détenus soient indexées en fonction du taux d'inflation.

RÉPONSE DU SCC :

Ce n'est pas une priorité immédiate pour le SCC. Le SCC examine présentement des options visant à optimiser l'utilisation efficace des ressources actuellement affectées aux indemnités versées aux détenus.

Le SCC reconnaît qu'il faut modifier le système des indemnités versées aux détenus et a travaillé en collaboration avec le BEC au cours des six derniers mois à l'élaboration d'une approche améliorée. Le BEC est membre du groupe de travail qui a préparé un rapport détaillé intitulé « Overview of Inmate Finances » [La situation financière des détenus], déposé en décembre 2005.

L'analyse présentée par l'EC dans ces recommandations est tirée directement du rapport. Ce rapport approfondi a analysé la question d'un point de vue législatif et historique : problèmes soulevés par les parties intéressées; dernières modifications apportées à la politique; comparaisons nationales et internationales; rémunération et motivation des détenus; et situation financière. À la suite de cette analyse, différentes options ont été proposées afin de créer un système d'indemnités plus simple; ces options seront présentées à la haute direction du SCC à l'automne 2006.

Recommandation 20 de l'EC :

Je recommande que le Service effectue immédiatement un examen individuel de classement selon le niveau de sécurité pour tous les délinquants sous responsabilité fédérale, conformément à la Loi et aux règlements.

RÉPONSE DU SCC :

Le SCC ne pense pas qu'il faille modifier ce processus pour l'instant. La méthode de classement du SCC continuera de s'appuyer sur les évaluations individuelles, réalisées en conformité avec la Loi et les règlements.

Les évaluations que réalise le SCC, en vue du classement de chaque délinquant selon le niveau de sécurité, sont conformes à la LSCMLC. Toutes les décisions de placement tiennent compte des cotes attribuées aux chapitres des besoins en matière de sécurité, des programmes disponibles, des besoins culturels et linguistiques, de la proximité de la collectivité d'origine et de la famille, de l'adaptation à la vie en établissement, du risque d'évasion et de la sécurité publique.

Dans les situations où les délinquants purgent une peine d'emprisonnement à perpétuité, le classement de sécurité est effectué conformément à la LSCMLC, en tenant compte des éléments susmentionnés, de l'impact qu'une peine d'emprisonnement à perpétuité a sur le délinquant et de la gravité de l'infraction.

PRIORITÉ 3 – DÉLINQUANTS AUTOCHTONES

La capacité accrue d'intervenir efficacement auprès des délinquants issus des Premières nations et des délinquants métis et inuits

Tel qu'il a déjà été souligné, les Autochtones continuent d'être surreprésentés dans le système correctionnel. De plus, les Autochtones admis dans les établissements fédéraux sont de plus en plus jeunes et plus nombreux à être incarcérés pour un crime violent, à faire partie de gangs et à avoir des besoins plus criants, notamment dans les domaines de la toxicomanie, de la santé, de l'emploi et de l'éducation. Les besoins des hommes et des femmes autochtones sont souvent semblables, mais nécessitent différents types d'interventions. En outre, la recherche révèle des différences dans les antécédents, les habitudes criminelles et les besoins des délinquants autochtones issus des Premières nations qui vivent dans les réserves, des délinquants autochtones issus des Premières nations qui vivent à l'extérieur des réserves, des délinquants métis et des délinquants inuits.

Le Plan stratégique concernant les services correctionnels pour autochtones (de 2006-2007 à 2010-2011) aidera le SCC à progresser dans les domaines clés qui devraient permettre de répondre aux besoins particuliers de tous les délinquants autochtones :

- tout en offrant un éventail complet de soins, mettre en œuvre des initiatives qui permettent des interventions qui ciblent les facteurs criminogènes particuliers des délinquants des Premières nations, métis et inuits et des délinquantes sous responsabilité fédérale, et qui sont adaptées à leurs cultures respectives;
- accroître la collaboration horizontale et la coordination à l'intérieur du SCC, à l'intérieur du portefeuille de la Sécurité publique et avec les autres ordres de gouvernement, les organisations autochtones et les parties intéressées afin de contribuer au développement des collectivités autochtones et aider les délinquants autochtones à entreprendre et poursuivre leur expérience de guérison;
- supprimer les obstacles systémiques internes et accroître la compétence culturelle du SCC.

La réponse du SCC est organisée suivant ses cinq priorités, les recommandations relatives à la transition dans la collectivité, à la sécurité dans les établissements, à la santé mentale et au renforcement de la gestion sont prises en compte dans ces sections précises, puisque toutes ces questions s'appliquent à tous les délinquants, quel que soit leur patrimoine culturel. Ces réponses ne sont pas répétées en regard de cette priorité.

Recommandation 6 de l'EC :

Je recommande qu'au cours de l'année prochaine, le Service :

- mette en œuvre un processus de classement selon le niveau de sécurité, qui mettra fin au surclassement des délinquants autochtones;
- augmente considérablement le nombre de délinquants autochtones incarcérés dans les établissements à sécurité minimale;
- ait recours davantage aux accords conclus avec les collectivités autochtones en vertu des articles 81 et 84 de la LSCMLC, et établisse la capacité requise.

RÉPONSE DU SCC :

Le SCC continuera d'élaborer et d'utiliser des outils validés qui facilitent l'évaluation et le classement selon le niveau de sécurité de tous les délinquants, y compris les délinquants autochtones.

Le SCC poursuit activement des stratégies visant à continuer d'accroître sa capacité de procéder à des interventions efficaces auprès des délinquants issus des Premières nations et des délinquants métis et inuits. Parallèlement, le SCC continuera de travailler en collaboration avec ses partenaires de la justice pénale et la collectivité afin de favoriser la transition en toute sécurité des délinquants autochtones dans les collectivités, y compris des délinquants qui retournent vers les zones urbaines.

· mette en œuvre un processus de classement selon le niveau de sécurité, qui mettra fin au surclassement des délinquants autochtones

L'instrument de classement selon le niveau de sécurité que le SCC utilise convient aux délinquants autochtones, et les critères qui servent à classer les délinquants sont énoncés dans la LSCMLC et le *Règlement sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (RSCMLC). Le BEC n'a pas fourni de données empiriques prouvant que les délinquants autochtones se voient attribuer des cotes de sécurité supérieures à celles des autres délinquants.

Certains ont dénoncé les méthodes de reclassement du SCC. Le SCC entend donc réaliser une analyse des besoins portant sur l'efficacité et la pertinence culturelle de ses méthodes de reclassement, et réviser ces dernières si l'analyse montre clairement que des changements sont nécessaires.

De plus, le SCC concentre ses efforts sur l'amélioration de l'accès aux programmes et aux interventions qui aideront les détenus Autochtones, de façon à s'attaquer aux facteurs criminogènes décrits dans le plan correctionnel de chacun et, par conséquent, à améliorer le processus de mise en liberté graduelle supervisée.

· augmente considérablement le nombre de délinquants autochtones incarcérés dans les établissements à sécurité minimale;

Le nombre de délinquants autochtones admissibles au transfèrement vers un établissement à sécurité minimale s'explique par une interaction complexe de facteurs qui ne relèvent pas tous de la responsabilité du SCC. Cependant, le SCC s'est engagé à aider les délinquants Autochtones à atteindre les objectifs correctionnels qui vont leur permettre de vivre en toute sécurité dans un établissement à sécurité minimale. C'est pourquoi le SCC tient compte des besoins des délinquants autochtones dans chacune de ses activités opérationnelles, comme les Programmes, afin d'optimiser les ressources et l'énergie qui peuvent être dirigées vers la réalisation de cet objectif.

· ait recours davantage aux accords conclus avec les collectivités autochtones en vertu des articles 81 et 84 de la LSCMLC, et établit la capacité requise.

Article 81

En raison de la participation accrue des Aînés et de la mise en œuvre des Sentiers autochtones⁷, les pavillons de ressourcement⁸ (à sécurité minimale) du SCC étaient presque remplis à pleine capacité au 31 mars 2006. Le transfert de la responsabilité de quatre établissements administrés par le SCC à des collectivités autochtones et l'élaboration de nouvelles propositions découlant d'accords conclus en vertu de l'article 81 dépendent de la capacité de la collectivité d'en assumer la responsabilité. Différents mécanismes de financement, qui passent par Affaires indiennes et du Nord Canada, le ministère de la Justice (MJ) et le Centre national de prévention du crime (CNPC), sont en place pour aider les collectivités à développer cette capacité.

Article 84

En 2005-2006, 226 plans de libération ont été préparés en vue de leur présentation à la CNLC, ce qui témoigne d'une augmentation importante de la participation des collectivités. Ces plans de libération *ne constituent pas* des accords. Les agents de libération conditionnelle joignent les plans à la documentation que la CNLC doit examiner avant de prendre la décision d'autoriser la mise en liberté sous condition.

Tel qu'il a été souligné dans la réponse à la recommandation 5 (page 38), le SCC a procédé, dans l'ensemble du pays, à la dotation de postes d'agent de développement auprès de la collectivité autochtone, afin de créer des liens entre les délinquants (hommes et femmes) et les collectivités autochtones, de susciter l'intérêt des collectivités autochtones à participer au processus correctionnel et d'amorcer des accords aux termes de l'article 84.

De plus, tel qu'il est mentionné ailleurs dans le présent document, la trousse de planification de la mise en liberté sous condition aux termes de l'article 84 a été préparée et distribuée largement dans l'ensemble du SCC.

PRIORITÉ 4 – SANTÉ MENTALE

La capacité accrue de répondre aux besoins en santé mentale des délinquants

Les délinquants souffrant de troubles mentaux sont de plus en plus nombreux, et les problèmes de santé mentale sont jusqu'à trois fois plus fréquents dans les établissements correctionnels que parmi la population en général. Le SCC doit donc offrir un éventail complet d'interventions pour répondre aux besoins nombreux et diversifiés des délinquants en matière de santé mentale.

À cette fin, le SCC a élaboré, et travaille présentement à mettre en œuvre, une stratégie multidimensionnelle globale en matière de santé mentale. Le SCC a réussi à obtenir des fonds pour réaliser le volet Santé mentale communautaire de cette stratégie.

Il faudra cependant trouver du financement pour mettre en application tous les autres volets de la stratégie. À l'heure actuelle, le SCC travaille en collaboration avec d'autres ministères pour tenter d'obtenir ce financement dans le cadre d'un processus interministériel visant à améliorer les services de santé mentale au Canada.

Recommandation 2 de l'EC :

Je recommande que le Service montre qu'il se conforme à son obligation légale de fournir à chaque détenu les soins de santé mentale essentiels et un accès raisonnable aux soins de santé mentale non essentiels conformément aux normes professionnelles reconnues et que toutes les infirmeries et tous les centres régionaux de traitement soient accrédités d'ici un an.

RÉPONSE DU SCC :

Le SCC continuera de fournir à chaque détenu les soins de santé mentale essentiels. Mais sans une augmentation importante du financement, le SCC est actuellement limité dans sa capacité d'améliorer les soins de santé mentale.

Le SCC souscrit à la recommandation d'accréditer tous les centres de traitement; en ce moment, quatre des cinq centres de traitement régionaux sont accrédités.

Le SCC possède une stratégie globale en matière de santé mentale, dont l'objectif est d'améliorer la prestation des services de santé mentale. La stratégie proposée consiste à offrir un éventail complet d'interventions pour répondre aux besoins des délinquants en matière de santé mentale et à adopter une approche nationale uniforme en ce domaine :

1. soumettre tous les délinquants à un examen initial approfondi, procéder à une évaluation exhaustive de ceux qui montrent des signes de troubles mentaux, élaborer des plans de traitement officiels, le cas échéant, et réunir des renseignements sur la nature réelle des problèmes de santé mentale détectés chez les détenus sous responsabilité fédérale;
2. offrir un traitement aux détenus éprouvant des problèmes de santé mentale, en ayant recours à des équipes spécialisées en soins de santé mentale primaires, dans tous les établissements du SCC;
3. créer des unités de soins de santé mentale intermédiaires dans certains établissements pour hommes afin d'offrir des soins de santé mentale plus spécialisés aux détenus qui ont besoin d'un soutien quotidien dans un environnement sûr et sécuritaire;
4. améliorer la dotation en personnel et les installations dans les centres de traitement en santé mentale afin de les élever au rang d'hôpitaux psychiatriques en ce qui a trait aux soins dispensés aux détenus aux prises avec de graves problèmes de santé mentale;
5. continuer d'offrir un soutien global aux délinquants sous surveillance dans la collectivité afin d'assurer leur réinsertion sociale en toute sécurité.

Le volet communautaire de la Stratégie est financé et en voie de réalisation, mais le SCC est à la recherche de financement pour mettre en œuvre les autres volets de la Stratégie.

Le volet communautaire de la Stratégie en matière de santé mentale devrait faciliter la réinsertion sociale des délinquants éprouvant des problèmes de santé mentale en augmentant les possibilités de soutien et d'intervention en santé mentale dans la collectivité, et, par le fait même, la réussite de la réinsertion sociale et la sécurité publique.

En ce qui concerne les centres régionaux de traitement, le Centre de rétablissement Shepody est le seul centre de traitement qui n'est pas encore accrédité; son accréditation est prévue en 2008.

Du côté des délinquantes, chaque établissement pour femmes possède une unité d'habitation de huit places en milieu de vie structuré, qui permet de répondre aux besoins des femmes qui éprouvent des problèmes de santé mentale et qui ont une cote de sécurité minimale et moyenne, et de minimiser les risques qu'elles présentent. L'unité d'habitation en milieu de vie structuré est surveillée 24 heures par jour et est dotée d'une équipe interdisciplinaire qui reçoit une formation supplémentaire, notamment une formation spécialisée en santé mentale. Lors de son inspection de septembre 2005 à l'Établissement Nova pour femmes et à l'Établissement Grand Valley pour femmes, le Bureau d'inspection des prisons de Sa Majesté en Angleterre et au pays de Galles a déclaré que les unités d'habitation en milieu de vie structuré étaient un modèle impressionnant. Pour les femmes qui ont besoin d'une intervention intensive en matière de santé mentale, le SCC possède une unité distincte pour femmes au Centre psychiatrique régional (région des Prairies) ainsi qu'à l'Institut Philippe Pinel de Montréal.

Recommandation 3 de l'EC :

Je recommande encore une fois que le Service prenne immédiatement les mesures nécessaires pour sensibiliser et former tous les employés de première ligne, afin qu'ils puissent correctement déterminer les comportements nuisibles liés à des troubles de santé mentale et qu'ils apprennent à réagir en conséquence.

RÉPONSE DU SCC :

Dans la Stratégie en matière de santé mentale, le SCC renforce son engagement de former les employés en ce domaine et de les aider à atteindre et à conserver le niveau de compétence requis pour remplir leurs fonctions.

Un cours de formation est en train d'être élaboré à l'intention du personnel de première ligne; ce cours sera axé sur la reconnaissance du comportement découlant de problèmes de santé mentale ainsi que sur les interventions en présence d'un tel comportement. Les établissements seront encouragés à intégrer le module de formation en santé mentale dans leurs plans de formation existants, tandis que le SCC cherche des ressources supplémentaires qui permettraient d'élaborer une stratégie officielle de formation. Pour être en mesure d'offrir la formation à tous les membres du personnel de première ligne, le SCC doit d'abord disposer d'un financement suffisant, étant donné que le financement requis excède, et de loin, sa capacité financière actuelle.

Dans le cadre de l'initiative sur la santé mentale dans la collectivité, les employés des bureaux de libération conditionnelle, des centres correctionnels communautaires et des établissements résidentiels communautaires recevront une formation annuelle en santé mentale, qui débutera au cours de l'exercice 2006-2007. De plus, les membres du personnel des établissements résidentiels communautaires pour délinquantes recevront aussi cette année une formation supplémentaire en santé mentale.

Tout le personnel de première ligne et tout le personnel des unités en milieu de vie structuré, dans les établissements pour femmes, sont initiés à la thérapie comportementale dialectique qui cible le déséquilibre affectif et les diverses difficultés de comportement qui lui sont associées.

PRIORITÉ 5 – RENFORCEMENT DE NOS PRATIQUES DE GESTION

Une amélioration des pratiques de gestion à tous les niveaux, dans les établissements et dans la collectivité.

Le SCC est une organisation qui emploie près de 15 000 personnes, dans de nombreuses disciplines, et qui fonctionne 365 jours par année, 24 heures par jour, dans toutes les régions géographiques du pays. Le SCC est aussi l'un des plus importants gardiens des biens immobiliers fédéraux. La plupart de ces installations n'ont pas bénéficié de rénovations cycliques ou de remplacements d'infrastructures majeures au cours de leur cycle de vie. C'est pourquoi une stratégie est en voie d'élaboration afin d'examiner rigoureusement les besoins en infrastructures du SCC, à la lumière des exigences liées à la gestion d'une population carcérale composée de délinquants dont le profil n'est plus le même qu'auparavant.

Dans ce contexte, et pour que le SCC puisse réaliser ses priorités, l'analyse de la planification des ressources humaines et financières doit être intégrée dans les processus existants de planification et de détermination des priorités. Le SCC est bien déterminé à instaurer une gestion transparente et responsable à tous les échelons de son organisation, à aligner les systèmes de surveillance du rendement sur les engagements en matière de résultats et à améliorer les processus d'élaboration des politiques et d'exécution des programmes. Ces mesures devraient assurer une plus grande cohérence dans l'obtention de meilleurs résultats correctionnels pour les Canadiens et Canadiennes.

S'il veut obtenir de meilleurs résultats, le SCC doit poursuivre ses efforts pour améliorer ses pratiques de gestion. Quatre stratégies sont maintenant en place afin de réaliser cette priorité; ces stratégies consistent à préciser les rôles et responsabilités de chacun, à promouvoir les valeurs et le programme d'éthique, à améliorer les communications internes et à prévoir les besoins à long terme en matière d'infrastructures ainsi que la détérioration des installations.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES :

Recommandation 5 de l'EC (suite – voir la priorité 1, page 37 et la priorité 2, page 40) :

Je recommande que, d'ici un an, le Service :

- établit des objectifs clairs et veille à ce que tout le personnel de première ligne reçoive des séances de ressourcement sur les approches axées sur les femmes, dans le but de répondre à la recommandation de la Commission canadienne des droits de la personne;*
- offre des séances de formation axées sur les femmes à tous les agents de libération conditionnelle qui travaillent en communauté avec les délinquantes.*

RÉPONSE DU SCC :

Le SCC continuera d'offrir à ses employés, en temps opportun, une formation de qualité supérieure qui leur permettra d'acquérir les compétences dont ils ont besoin pour remplir leurs fonctions. Un cours de perfectionnement sur les approches centrées sur les femmes fait maintenant partie des Normes nationales de formation; il fait l'objet d'une étroite surveillance visant à s'assurer qu'il respecte ces normes.

- établit des objectifs clairs et veille à ce que tout le personnel de première ligne reçoive des séances de ressourcement sur les approches axées sur les femmes, dans le but de répondre à la recommandation de la Commission canadienne des droits de la personne;*

Le SCC a promis à la Commission canadienne des droits de la personne (CNDP) d'offrir, à tous les deux ans, un cours de perfectionnement. Le SCC a respecté cet engagement en élaborant un cours de perfectionnement et en veillant à ce que les membres de son personnel suivent cette formation à tous les deux ans, conformément aux Normes nationales de formation.

Tout le personnel de première ligne a suivi récemment ce cours de perfectionnement. Dès qu'il aura eu la possibilité d'évaluer l'impact des normes actuelles et les besoins en formation, le SCC déterminera s'il y a lieu d'offrir plus fréquemment la formation en question.

- offre des séances de formation axées sur les femmes à tous les agents de libération conditionnelle qui travaillent en communauté avec les délinquantes.*

Bon nombre des agents de libération conditionnelle œuvrant dans les unités de surveillance des femmes ont reçu la formation axée sur les femmes. Le SCC examinera les moyens qu'il pourrait prendre pour que cette formation soit offerte rapidement à tous les agents de libération conditionnelle qui travaillent dans les unités de surveillance des femmes.

Au besoin, des mesures de soutien (notamment la formation axée sur les femmes) seront disponibles pour les autres agents de libération conditionnelle qui pourraient être appelés à surveiller une délinquante, seulement sur une base irrégulière.

Recommandation 7 de l'EC :

Je recommande que le Service améliore considérablement (outre l'équité en matière d'emploi requise) le pourcentage de la main-d'œuvre autochtone à tous les niveaux dans les établissements où la majorité des délinquants sont d'origine autochtone.

RÉPONSE DU SCC :

Le SCC est le deuxième plus important employeur fédéral d'Autochtones, mais il poursuivra ses efforts afin d'accroître encore davantage le niveau de représentation d'employés et de gestionnaires autochtones au sein de l'organisation.

Les estimations actuelles de la disponibilité de main-d'œuvre au Canada, basées sur le recensement de 2001, indiquent que 4,7 % de la population active estimée se sont déclarés d'origine autochtone. Les données disponibles au 31 mars 2006 montrent que 970 (6,7 %) des 14 479 employés du SCC se sont eux-mêmes désignés comme étant d'origine autochtone. Il vaut également la peine de mentionner que le SCC se situe au deuxième rang, juste derrière le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, en ce qui concerne le recrutement et la représentation des Autochtones dans la fonction publique fédérale.

Le SCC ne cessera de s'appuyer sur les principes de l'équité en emploi afin de se constituer un effectif plus diversifié qui sera non seulement représentatif de la société canadienne, mais aussi de la population carcérale. Des mesures continuent d'être proposées pour supprimer les obstacles systémiques et mettre fin à la sous-représentation continue des groupes désignés dans différentes catégories et à différents niveaux professionnels.

Une stratégie de gestion intégrée des ressources humaines, visant à encourager le recrutement, le perfectionnement et le maintien en poste d'employés autochtones, sera achevée d'ici la fin de l'exercice 2007. Une première étape critique dans l'élaboration de cette stratégie consistera à préparer l'évaluation des besoins en fonction des activités du SCC et à réaliser une analyse des écarts afin de déterminer la capacité que les différents secteurs du Service devront posséder à long terme. Cette évaluation orientera les consultations avec le Conseil pour le développement des ressources humaines autochtones du Canada et avec des organisations autochtones visant à dresser une liste de mesures qui pourraient être prises pour répondre aux besoins cernés.

SURVEILLANCE DU RENDEMENT :

Recommandation 8 de l'EC :

Je recommande que le Comité de direction du SCC établisse un processus d'approbation en temps opportun pour l'élaboration de plans d'action en réponse aux rapports d'enquête sur les blessures graves subies par les détenus ou les décès. En aucun cas, le processus ne devrait dépasser une période de six mois à partir de la date de l'incident.

RÉPONSE DU SCC :

Tous les incidents ayant causé des blessures à un détenu ou provoqué son décès feront l'objet d'une enquête, et les mesures correctives requises seront prises rapidement.

L'an dernier, le SCC a apporté d'autres améliorations au processus d'enquête sur les incidents. Ces améliorations touchaient notamment la qualité générale des documents, le processus d'examen des rapports et de mise au point des plans d'action, en concertation avec les membres du Comité de direction, et le processus de surveillance de la mise en œuvre des réactions approuvées.

Durant la prochaine année, le SCC réduira de nouveau le temps qui s'écoule entre le moment où une enquête est demandée et celui où le Comité de direction examine et met au point les plans d'action. Le SCC vise à achever ce processus en moins de six mois pour toutes les enquêtes de routine; toutefois pour les enquêtes plus complexes, le processus pourrait s'étendre sur une période plus longue.

Recommandation 9 de l'EC :

Je recommande que le Service recueille des renseignements précis et effectue des analyses exhaustives sur tous les cas de blessures subies par les détenus, afin d'améliorer sa capacité à prendre les mesures appropriées dans le but de limiter les blessures subies par les détenus et la violence en établissement; je recommande aussi que ces renseignements soient vérifiés tous les six mois dans le cadre d'un processus de vérification interne continue.

RÉPONSE DU SCC :

Le SCC continuera d'examiner toutes les sources de données qui aident à comprendre les incidents violents qui se produisent dans ses établissements, et d'utiliser ces données pour prendre les mesures correctives nécessaires; il s'efforcera également d'améliorer la qualité des données recueillies et fournies au sujet du comportement violent.

Le SCC s'efforce par différents moyens de contrôler et d'éliminer les facteurs qui contribuent à la violence et aux blessures dans les établissements, par exemple en réduisant la présence et l'influence des drogues dans les établissements, et en apportant aux programmes de prévention de la violence des modifications qui les rendront plus accessibles aux personnes qui en ont besoin. Ces améliorations devraient faire en sorte que les délinquants soient mieux outillés pour corriger eux-mêmes les comportements pouvant conduire à l'emploi de la violence.

Le SCC reconnaît l'existence de lacunes dans les systèmes de consignation et d'analyse des données nécessaires pour faire rapport d'incidents ayant causé des blessures. Des mesures ont déjà été prises pour corriger ces lacunes; elles permettront de réunir des renseignements plus complets et plus précis. Le SCC est en train de revoir le processus utilisé pour consigner tous les incidents de violence, et entend peaufiner et améliorer ce processus au cours de la prochaine année.

SYSTÈME DE RECOURS :

Recommandations 10 et 11 de l'EC :

Je recommande que le Service se conforme immédiatement à ses obligations légales et établisse une « procédure de règlement juste et expéditif des griefs des délinquants ».

Je recommande que d'ici un an le Service démontre que les statistiques sur les plaintes et griefs sont utilisées pour déterminer et régler les questions systémiques soulevées par les délinquants.

RÉPONSE DU SCC :

Le SCC continuera de revoir et d'améliorer le processus actuellement utilisé pour donner suite aux plaintes et griefs des délinquants, à tous les échelons de l'organisation.

Le SCC continuera de recourir à la procédure nationale de règlement des griefs des délinquants pour résoudre les questions soulevées dans des griefs au troisième niveau, et de procéder à des analyses systémiques des tendances ou des sujets de préoccupation à l'intérieur de l'organisation.

La qualité des réponses aux griefs s'est améliorée au cours des deux dernières années. Le système de gestion du savoir, déployé dans les régions cette année, a aidé le personnel de tous les niveaux à fournir des réponses plus cohérentes et plus claires.

Le personnel régional et opérationnel, appelé à revoir les motifs plus complets et plus clairement présentés pour les décisions rendues dans les griefs au troisième niveau, utilise l'information pour mieux comprendre les exigences relatives aux droits de la personne dans le contexte de son travail et donner à son tour de meilleures réponses aux griefs présentés aux niveaux inférieurs du système de recours, tout en contribuant à une culture correctionnelle plus respectueuse des droits de la personne.

Le système de révision plus intensif a permis de cerner plus clairement les problèmes systémiques ainsi que le caractère parfois nébuleux et incomplet des politiques existantes. Les responsables des politiques et les gestionnaires des opérations se voient constamment rappeler l'importance de régler les problèmes dès leur découverte. Des analyses systémiques des tendances et des sujets de préoccupation ont été réalisées selon les besoins du moment; mais le SCC reconnaît que des améliorations s'imposent dans ce domaine et a pris des mesures, décrites ci-dessus, pour remédier à l'absence d'analyses continues. Il faut signaler que le rapport de l'enquêteur correctionnel (page 29) commente favorablement les analyses entreprises par le Secteur des délinquantes, du SCC, sur les plaintes et griefs concernant les délinquantes. Ces analyses sont courantes et continueront d'être fournies à l'EC.

De nouvelles affectations de ressources ont permis d'éliminer l'arriéré des griefs au troisième niveau, à la fin de l'exercice 2005-2006. La simplification des processus et l'amélioration des politiques sont des mesures qui permettront de préserver ces gains et de garantir des réponses rapides aux griefs à l'échelon national. Soixante-dix neuf pour cent (79 %) des 19 000 plaintes et griefs examinés en 2005-2006 ont été traités dans les délais prescrits. Sur les 13 000 plaintes et griefs examinés dans les établissements, 87 % ont été traités dans les délais prescrits.

ACCÈS DES DÉTENUS AUX ORDINATEURS :

Recommandation 21 de l'EC :

Je recommande que le Service :

- mette à la disposition des détenus des ordinateurs dans des endroits désignés à l'extérieur des cellules, selon un ratio raisonnable entre le nombre de délinquants et d'ordinateurs;
- permette aux délinquants d'avoir des ordinateurs dans leurs cellules.

RÉPONSE DU SCC :

Le SCC reconnaît les avantages que l'accès à un ordinateur peut procurer au détenu pour ses études et sa formation professionnelle, et continuera de gérer, avec les ressources dont il dispose, le risque que peut poser l'accès aux ordinateurs.

Depuis 2004, le SCC a travaillé de très près et de manière très productive sur cette question avec un large éventail d'intervenants et de spécialistes en technologie de l'information, et a établi la règle d'un minimum de quatre ordinateurs par établissement et d'un ordinateur pour 50 détenus.

Le SCC est en train de réaliser une étude visant à déterminer s'il y a lieu d'ajuster le ratio d'ordinateurs aux besoins des détenus, et d'établir un protocole pour l'accès des détenus aux ordinateurs appartenant au SCC. L'étude comprendra également une évaluation du risque et de la menace que pose l'utilisation d'ordinateurs dans les cellules.

1. Voir le mandat du SCC à l'annexe A.

2. Le *Rapport sur les plans et les priorités* est déposé chaque année au Parlement et oriente la planification de toutes les activités au SCC.

3. Depuis 2001, la politique de placement initiale du SCC stipule que chaque délinquant condamné pour meurtre doit être placé en établissement à sécurité maximale pour au moins deux ans.

4. Le Protocole de gestion est un cadre déterminant la structure, la surveillance et la supervision requises pour assurer la sécurité des membres du personnel, des autres détenues et du public en stabilisant les activités quotidiennes des détenues.

5. Pour des renseignements plus détaillés sur les efforts du SCC pour réaliser cette priorité, voir, à la page 43, Priorité 3 Délinquants autochtones, La capacité accrue d'intervenir efficacement auprès des délinquants issus des Premières nations et des délinquants métis et inuits.

6. En 1999, l'arrêt *R. c. Gladue* de la Cour suprême du Canada a reconnu que les croyances des Autochtones concernant la justice et la réconciliation, et l'interdépendance entre les personnes, les familles et les collectivités (urbaines, rurales ou dans les réserves) avaient leur place dans le système de justice pénale.

7. Sentiers autochtones : milieu traditionnel pour les délinquants autochtones qui souhaitent vivre une expérience de guérison.

8. Pavillons de ressourcement : établissements qui offrent des services et programmes adaptés à la culture, dans un environnement qui intègre les traditions et croyances des Autochtones.

ANNEXE A

MANDAT DU SCC

La *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC) fournit le cadre législatif pour le travail du SCC. Le mandat du Service correctionnel du Canada est de contribuer au maintien d'une société juste, vivant en paix et en sécurité :

- d'une part, en assurant l'exécution des peines par des mesures de garde et de surveillance sécuritaires et humaines;
- et d'autre part, en aidant au moyen de programmes appropriés dans les pénitenciers ou dans la collectivité, à la réadaptation des délinquants et à leur réinsertion sociale à titre de citoyens respectueux des lois.

Les services offerts par le SCC sont également guidés par la *Charte canadienne des droits et libertés* et un grand nombre de lois, de règlements, de politiques et de conventions internationales. Le respect des dispositions de ces différents documents aide à s'assurer que le SCC exerce sur les délinquants un contrôle raisonnable, sûr, sécuritaire et humain, et qu'il s'acquitte de son mandat en se montrant responsable sur le plan financier.

Conformément à la LSCMLC, l'Énoncé de mission du SCC reflète les valeurs des Canadiens et Canadiennes, notamment la reconnaissance de la primauté du droit et un placement sous garde humain, sécuritaire et sûr. La Mission prône l'ouverture et l'intégrité dans la reddition de comptes au public et soutient la relation du SCC avec l'enquêteur correctionnel en général et, plus particulièrement, la transparence et la responsabilisation à l'endroit de la population canadienne.

ANNEXE B

LISTE DES RECOMMANDATIONS DE L'ENQUÊTEUR CORRECTIONNEL ET DES RÉPONSES DU SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA

Recommandations de l'enquêteur correctionnel	Réponse du SCC
<p><i>Recommandation 1 :</i> Je recommande que le Service montre qu'il se conforme à son obligation légale de fournir à chaque détenu les soins de santé essentiels conformément aux normes professionnelles reconnues, et que toutes les installations de soins de santé soient accréditées d'ici un an.</p>	36
<p><i>Recommandation 2 :</i> Je recommande que le Service montre qu'il se conforme à son obligation légale de fournir à chaque détenu les soins de santé mentale essentiels et un accès raisonnable aux soins de santé mentale non essentiels conformément aux normes professionnelles reconnues, et que toutes les infirmeries et tous les centres régionaux de traitement soient accrédités d'ici un an.</p>	45
<p><i>Recommandation 3 :</i> Je recommande encore une fois que le Service prenne immédiatement les mesures nécessaires pour sensibiliser et former tous les employés de première ligne, afin qu'ils puissent correctement déterminer les comportements nuisibles liés à des troubles de santé mentale et qu'ils apprennent à réagir en conséquence.</p>	45
<p><i>Recommandation 4 :</i> Je recommande que le Service mette immédiatement en oeuvre un programme d'échange d'aiguilles dans les établissements, pour protéger les délinquants et la société contre la propagation des maladies infectieuses.</p>	39
<p><i>Recommandation 5 :</i> Je recommande que, d'ici un an, le Service :</p> <ul style="list-style-type: none"> · augmente considérablement l'accès à des emplois significatifs et à des programmes d'employabilité pour toutes les délinquantes; 37 · continue à accroître considérablement le nombre de logements et les services de soutien dans la collectivité pour les délinquantes, dans les régions où il y en a peu; 37 · examine les activités quotidiennes et la dotation dans les unités de garde en milieu fermé, en vue d'éliminer le « temps perdu » et d'accroître considérablement leur accès aux programmes de traitement et de travail, aux programmes spirituels et à l'éducation; 40 · augmente considérablement le nombre de délinquantes qui se présentent devant la Commission nationale des libérations conditionnelles à la première date d'éligibilité; 37 · ait recours davantage aux accords conclus avec les collectivités autochtones en vertu des articles 81 et 84 de la LSCLMC, et établisse la capacité requise; 37 · augmente considérablement l'accès aux programmes et services adaptés à la culture pour les femmes autochtones incarcérées dans les régions de l'Atlantique, du Québec et de l'Ontario; 38 · examine les incidents où il y a eu recours à la force dans les établissements pour femmes, pour s'assurer que la politique a été respectée; 40 · établisse des objectifs clairs et veille à ce que tout le personnel de première ligne reçoive des séances de ressourcement sur les approches axées sur les femmes, dans le but de répondre à la recommandation de la Commission canadienne des droits de la personne; 46 · offre des séances de formation axées sur les femmes à tous les agents de libération conditionnelle qui travaillent en communauté avec les délinquantes. 46 	

<p><i>Recommandation 6 :</i></p> <p><i>Je recommande qu'au cours de l'année prochaine, le Service :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>· mette en œuvre un processus de classement selon le niveau de sécurité, qui mettra fin au surclassement des délinquants autochtones;</i> <i>· accélère l'accès aux programmes et services qui réduiront considérablement la période d'incarcération des délinquants dans les établissements à sécurité moyenne et maximale;</i> <i>· augmente considérablement le nombre de délinquants autochtones incarcérés dans les établissements à sécurité minimale;</i> <i>· augmente considérablement le nombre de permissions de sortir sans escorte et de placements à l'extérieur;</i> <i>· augmente considérablement le nombre de délinquants autochtones qui se présentent devant la Commission nationale des libérations conditionnelles à la première date d'éligibilité;</i> <i>· ait recours davantage aux accords conclus avec les collectivités autochtones en vertu des articles 81 et 84 de la LSCLMC, et établisse la capacité requise.</i> 	<p>44</p> <p>40</p> <p>44</p> <p>38</p> <p>38</p> <p>44</p>
<p><i>Recommandation 7 :</i></p> <p><i>Je recommande que le Service améliore considérablement (outre l'équité en matière d'emploi requise) le pourcentage de la main-d'œuvre autochtone à tous les niveaux dans les établissements où la majorité des délinquants sont d'origine autochtone.</i></p>	<p>47</p>
<p><i>Recommandation 8 :</i></p> <p><i>Je recommande que le Comité de direction du SCC établisse un processus d'approbation en temps opportun pour l'élaboration de plans d'action en réponse aux rapports d'enquête sur les blessures graves subies par les détenus ou les décès. En aucun cas, le processus ne devrait dépasser une période de six mois à partir de la date de l'incident.</i></p>	<p>47</p>
<p><i>Recommandation 9 :</i></p> <p><i>Je recommande que le Service recueille des renseignements précis et effectue des analyses exhaustives sur tous les cas de blessures subies par les détenus, afin d'améliorer sa capacité à prendre les mesures appropriées dans le but de limiter les blessures subies par les détenus et la violence en établissement; je recommande aussi que ces renseignements soient vérifiés tous les six mois dans le cadre d'un processus de vérification interne continue.</i></p>	<p>47</p>
<p><i>Recommandation 10 :</i></p> <p><i>Je recommande que le Service se conforme immédiatement à ses obligations légales et établisse une « procédure de règlement juste et expéditif des griefs des délinquants ».</i></p>	<p>48</p>
<p><i>Recommandation 11 :</i></p> <p><i>Je recommande que d'ici un an le Service démontre que les statistiques sur les plaintes et griefs sont utilisées pour déterminer et régler les questions systémiques soulevées par les délinquants.</i></p>	<p>48</p>
<p><i>Recommandation 12 :</i></p> <p><i>Je recommande qu'au cours de l'année prochaine, le Service :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>· augmente considérablement le nombre de délinquants qui se présentent devant la Commission nationale des libérations conditionnelles à leur première date d'éligibilité respective;</i> <i>· réduise considérablement les listes d'attente pour les programmes faisant partie des plans correctionnels, dans le but d'accroître la réinsertion sociale au temps opportun et en toute sécurité;</i> <i>· accélère l'accès aux programmes et services qui réduiront considérablement la période d'incarcération des délinquants dans les établissements à sécurité maximale; et</i> <i>· augmente considérablement le nombre de permissions de sortir sans escorte et de placements à l'extérieur, qui a extrêmement baissé au cours des dernières années et dont le taux de réussite est pourtant très élevé.</i> 	<p>38</p> <p>38</p> <p>40</p> <p>38</p>

<p><i>Recommandation 13 :</i></p> <p><i>Je recommande qu'au cours de l'année, le Service :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> · mette proactivement en application les mesures les moins restrictives et réduise considérablement le nombre total des placements en isolement préventif; · réduise considérablement la durée moyenne du placement en isolement préventif; et · réduise considérablement le temps avant le transfèrement des délinquants dans une même région ou entre les régions. 	<p>41</p> <p>41</p> <p>41</p>
<p><i>Recommandation 14 :</i></p> <p><i>Je recommande que le Service fournisse immédiatement des garanties procédurales raisonnables pour tous les délinquants incarcérés qui ne sont pas considérés comme faisant partie de la population carcérale générale, et assure la conformité à la Loi en ce qui a trait aux droits et privilèges des délinquants et à leur accès aux programmes.</i></p>	<p>42</p>
<p><i>Recommandation 15 :</i></p> <p><i>Je recommande que le Ministre assume un leadership et demande au Comité permanent de la sécurité publique et nationale de la Chambre des communes d'examiner la possibilité de l'arbitrage indépendant pour les décisions sur l'isolement préventif, lorsqu'il procédera à l'examen d'autres modifications à apporter à la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition.</i></p>	<p>s.o. (voir la page 36)</p>
<p><i>Recommandation 16 :</i></p> <p><i>Je recommande que d'ici un an, le Service :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> · programmes et services précisément pour répondre aux besoins uniques des délinquants âgés de 20 ans ou moins, afin de réduire considérablement la période d'incarcération dans les établissements à sécurité maximale et moyenne ainsi qu'en isolement préventif; et · élabore et mette en application des programmes et services pour répondre aux besoins uniques des délinquants âgés de 20 ans et moins, afin de favoriser fortement une réinsertion sociale en temps opportun et sûre. 	<p>42</p> <p>42</p>
<p><i>Recommandation 17 :</i></p> <p><i>Je recommande que le Service réponde aux besoins spéciaux des délinquants âgés et améliore considérablement les éléments principaux, notamment l'hébergement, l'élaboration de programmes, les soins palliatifs et les possibilités de réinsertion sociale.</i></p>	<p>42</p>
<p><i>Recommandation 18 :</i></p> <p><i>Je recommande que le Service augmente immédiatement les indemnités des détenus pour leur travail et leur participation aux programmes. Je recommande aussi que dorénavant les indemnités des détenus soient indexées en fonction du taux d'inflation.</i></p>	<p>42</p>
<p><i>Recommandation 19 :</i></p> <p><i>Je recommande que le Service :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> · modifie immédiatement sa politique exigeant que le détenu choisisse soit de visiter un membre de sa famille mourant ou une autre personne avec laquelle le délinquant a une relation personnelle étroite soit d'assister aux funérailles de la personne en question; · accélère immédiatement le traitement des demandes de permissions de sortir pour des raisons de compassion, et permette au détenu de faire une visite au lieu de sépulture ou encore une visite des membres de sa famille si les circonstances ne lui permettent pas d'assister aux funérailles. 	<p>39</p> <p>39</p>
<p><i>Recommandation 20 :</i></p> <p><i>Je recommande que le Service effectue immédiatement un examen individuel de classement selon le niveau de sécurité pour tous les délinquants sous responsabilité fédérale, conformément à La loi et aux règlements.</i></p>	<p>43</p>
<p><i>Recommandation 21:</i></p> <p><i>Je recommande que le Service :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> · mette à la disposition des détenus des ordinateurs dans des endroits désignés à l'extérieur des cellules, selon un ratio raisonnable entre le nombre de délinquants et d'ordinateurs; · permette aux délinquants d'avoir des ordinateurs dans leurs cellules. 	<p>48</p>